

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Réparation des façades et menuiseries

DCE

OCTOBRE 2026

MOA	Centre Hospitalier de Douai	Rue de Cambrai, 59507 DOUAI	
BET FACADE	VS-A.EU	41 Place Rihour, 59000 LILLE	
OPC	CICANORD	37 Av. des Fleurs, 59110 La Madeleine	

Règlement de la consultation (RC)



Date et heure limites de réception des offres :

16/11/2026 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Réalisation de prestations similaires	4
Article 2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
Article 3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération – Maitrise d'Ouvrage	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.4 - Contrôle technique	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
Article 4 - Conditions relatives au marché public	6
4.1 - Durée du marché public ou délais d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
Article 5 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Visite sur site	10
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	11
7.3 - Informations pratiques	11
Article 8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution du marché public	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
8.4 - Communication des résultats	13
8.5 - Documents supplémentaires	14
Article 9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Règlement de la consultation (RC) concernent la réalisation des travaux suivants :

« Réparation des façades et menuiseries du Centre Hospitalier de Douai »

Le présent marché public inclut la fourniture et la mise en œuvre des matériels et produits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le présent marché public impose une obligation de résultat du titulaire.

L'attention est attirée sur le fait que la réalisation des travaux intervient :

-  en site occupé, les coûts induits sont réputés inclus dans les prix proposés (attente, hygiène, séparation du chantier des zones publiques, bruit, hygiène, permis de feu, contraintes horaires...) ;
-  sur des systèmes en service, les travaux ne doivent apporter aucun risque supplémentaire vis-à-vis des usagers et occupants ;
-  sur des systèmes divers et que si l'utilisation de marques, modèles etc... est différente de ce qui est en place, il est obligatoire de prouver leur compatibilité.

Lieu d'exécution :

Centre Hospitalier de Douai
Bâtiment MCO
Route de Cambrai
59507 DOUAI Cedex

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

Le marché public est traité par prix global et forfaitaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Façades extérieures / bardage VEC
2	Menuiseries extérieures

Chaque lot fera l'objet d'un marché public.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public comprend plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires.

Les candidats doivent absolument formuler une proposition pour toutes les prestations éventuelles (PSE) obligatoires mentionnées ci-après :

N° des PSE	Intitulé des PSE
PSEO n°1	Réparation des ouvrants à projection/Version 1 compas
PSEO n°2	Réparation des ouvrants à projection/Version 2 compas
PSEO n°3	Réparation des ouvrants DAS de désenfumage

Les conditions d'exécution de ces prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires doivent être décrites dans l'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement (AE) - « DPGF ».

Les candidats ont l'obligation de répondre à ces prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires, qui seront, par conséquent, intégrées dans l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de lever ou non ces prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires lors de l'attribution du marché public.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal	Libellé
45443000	Travaux de façade
45421000	Travaux de menuiserie

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché public, en application de l'article R 2122-7 du code de commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Il n'y a pas de variante.

2.4 - Développement durable

Sans objet.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Article 3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération – Maitrise d'Ouvrage

La conduite d'opération sera assurée par :

Centre Hospitalier de Douai

Route de Cambrai
BP 10740
59507 DOUAI Cedex

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BET FACADE : VS-A.EU

41 Place Rihour
59000 LILLE
Tél : 03 20 52 11 44
Email : courrier@vs-a.eu

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

CICANORD

37 Av. des Fleurs
59110 La Madeleine
Tél : 03.20.74.00.73
Email : contact@cicanord.fr

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique nommé pour cette opération est :

SOCOTEC

DIRECTION SOLUTIONS TECH. ET INNOV.

Pôle Technique

5 Place des frères Montgolfier

78180 GUYANCOURT

Tél : 01.30.12.83.09

Email : laurent.goas@socotec.com

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur pour la protection de la santé (CPS) nommé pour cette opération est :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

299 rue du Général de Gaulle

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Tél : 06.81.71.46.49

Email : jeremy.marlier@bureauveritas.com

Article 4 - Conditions relatives au marché public

4.1 - Durée du marché public ou délais d'exécution

L'exécution de la période de préparation et des travaux débute à compter de l'émission des ordres de service respectifs par le maître d'ouvrage.

Les travaux devront être exécutés conformément à l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE)_Planning.

Ces délais d'exécution fixés par le maître d'ouvrage dans le planning sont contractuels.

Le délai maximum pour l'intégralité du chantier ne pourra pas excéder 25 mois y compris 2 mois de préparation.

Ceux-ci s'appliquent à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant au titulaire, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

La / les réception(s) est / sont à l'initiative du maître d'œuvre, par écrit, en précisant les ouvrages concernés.

En cas de modification du planning (retard, modification des prestations, de l'ordre des tâches...), celui-ci est réputé devenir contractuel dès l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le titulaire a 6 jours calendaires à compter de l'émission du compte-rendu de chantier pour faire ses observations.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux.

Lorsqu'un changement de la masse de travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une

rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître d'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché public, justifie soit une prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, soit le report du début des travaux.

L'importance de la prolongation ou du report est débattue par le maître d'œuvre avec le titulaire.

La décision prise est notifiée au titulaire par écrit.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le présent marché public est financé sur le budget propre du Centre Hospitalier de Douai.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement (AE).

Article 5 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- + Le Règlement de la Consultation (RC)
- + L'Acte d'Engagement (AE) ;
- + L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition des Prix globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- + Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- + L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « note d'organisation du chantier » ;
- + Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- + L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Planning OPC » ;
- + L'annexe n°2 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Carnets de détail » ;
- + L'annexe n°3 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Plans de repérage » ;
- + L'annexe n°4 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Carnet de phasage des travaux » ;
- + L'annexe n°5 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « PIC » ;
- + L'annexe n°6 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « PGC » ;
- + L'annexe n°7 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « RICT » ;
- + Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- + La fiche de renseignements sur le fournisseur ;
- + L'attestation « RUSSE »
- + L'attestation de visite.

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R. 2 143-3 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).	Oui
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Oui
L'attestation « Russe »	OUI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Néant	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Néant	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).	Néant	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Néant	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de qualifications professionnelles (CQP). La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) ;	Oui
L'annexe n°1 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Décomposition des Prix globale et Forfaitaire (DPGF) ;	Oui
L'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement (AE) : « Planning du candidat »	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	Non

L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « note d'organisation du chantier » ;	Non
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;	Non
L'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Planning OPC » ;	Non
L'annexe n°2 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Carnets de détail » ;	Non
L'annexe n°3 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Plans de repérage » ;	Non
L'annexe n°4 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « Carnet de phasage des travaux » ;	Non
L'annexe n°5 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « PIC » ;	Non
L'annexe n°6 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « PGC » ;	Non
L'annexe n°7 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : « RICT » ;	Non
Le mémoire technique ;	Oui
Le RIB ou RIP	Non
La fiche de renseignements sur le fournisseur ;	Oui
L'attestation de visite.	OUI

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

La visite sur site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les dates de visites se dérouleront :

Pour le lot 1

- Le 23 octobre 2026 de 09H00 à 11H00
- Le 27 octobre 2026 de 14H00 à 16H00

Pour le lot 2

- Le 23 octobre 2026 de 11H00 à 12H00
- Le 27 octobre 2026 de 16H00 à 17H00

Les visites de site s'effectueront en présence de la MOE et du MO.

La prise de rendez-vous s'effectue uniquement via l'adresse électronique suivante : maxence.remoleux@ch-douai.fr au moins 48 heures dernier délai avant la visite.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d'ouvrage.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

-  Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
-  Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 - Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le maître d'ouvrage se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché public

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	100
1 - <u>Prix</u>	50 %
2 - <u>Valeur technique</u>,	50 %
<i>Compréhension et respect des concepts techniques (Etudes, Compréhension et respect des concepts techniques, Démarches de justification, Essais, Prototypes)</i>	26

<i>Planning et phasage</i> <i>(Modalités d'intervention en site occupé (Plan d'installation de chantier, ...), Phasage des travaux et modes opératoires, Planning GANTT / Optimisation du planning)</i>	18
<i>Moyens humains et matériels</i>	6

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de notation pour le critère prix est la suivante :

$$N_p = (P1/PN) \times \text{Pondération (\%)}$$

Dans laquelle :

- Np = note de l'offre jugée
- P1 = montant de l'offre la moins-disante
- PN = montant de l'offre jugée

Pour la notation du critère technique, il sera noté selon le barème suivant (avec pondération suivant système de cotation ci-dessus) :

- 0% absence de réponse ou hors-sujet
- 25% réponse peu satisfaisante
- 50% réponse moyennement satisfaisante
- 75% réponse satisfaisante
- 100% très satisfaisante

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au global, le classement des offres est effectué en fonction du total des notes obtenues pour les critères « valeur technique » et « prix ». L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé sur 100 points.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négociations avec l'ensemble des candidats.

Les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des candidats, ils en seront informés par tout moyen (courriel, fax).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8.4 - Communication des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article R. 2181-3 du code de la commande publique.

8.5 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution, les candidats sont autorisés à remettre, dans un troisième dossier, les documents suivants :

- ✚ Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- ✚ Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- ✚ Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- ✚ Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur.

Article 9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Cellule des marchés publics

Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

Les candidats peuvent transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✚ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✚ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative (CJA).
- ✚ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr